

Délibération n°01

L'AN deux mille vingt le mardi 08 décembre, le conseil communautaire, convoqué le 02 décembre 2020 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**Effectif légal du conseil
communautaire :**
60

**Nombre de conseillers
en exercice :**
60

**Nombre de conseillers
présents ou représentés :**
60

Nombre de votants :
60

Date de convocation :
02 décembre 2020

**Date d'affichage du
compte-rendu :**
16 décembre 2020

**Objet : Réalisation de
travaux d'économies
d'énergie et de
production d'énergies
renouvelables sur le
patrimoine communal :
attribution de fonds de
concours**

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BOISSET Jean-Pierre, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, , M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, M IMBERT Didier, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, , M MICHEL Didier, Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie, M PECOUL Pierre, Mme PERRETON Régine, Mme PIRES-BEAUNE Christine, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, M ROUGEYRON Denis, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, Mme VEYLAND Anne, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, **titulaires.**

Mme GRENIER Arlette, Mme PALASSE Brigitte, **suppléantes.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M AGBESSI Eric a donné pouvoir à M DUBOIS Gérard,
- M AYRAL Jean-Paul a donné pouvoir à M MELIS Christian,
- M CHAUVIN Lionel a donné pouvoir à Mme CACERES Marie,
- Mme HOARAU Catherine a donné pouvoir à M WEINMEISTER Nicolas,
- M MESSEANT Jean-François a donné pouvoir à Mme ABELARD Nathalie,
- Mme PANIAGUA Murielle a donné pouvoir à M REGNOUX Marc,
- Mme PARRAIN Karine a donné pouvoir à M BRAULT Charles,
- Mme ROUSSEL Sandrine a donné pouvoir à M PECOUL Pierre,
- M THEVENOT Laurent a donné pouvoir à Mme DUPONT Laurence,

- M BARBECOT Jacques, conseiller communautaire unique de PULVERIERES, remplacé par Mme GRENIER Arlette, suppléante,
- M CHANSARD Gérard, conseiller communautaire unique de CHARBONNIERES-LES-VARENNES, remplacé par Mme PALASSE Brigitte, suppléante,

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M CHASSAGNE Eugène

Rapport n°01 – Réalisation de travaux d'économies d'énergie et de production d'énergies renouvelables sur le patrimoine communal : attribution de fonds de concours

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-34 et L.5216-5 VI,
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.229-26, R.229.51 et suivants,
Vu le code de l'énergie,
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite «Grenelle 2»,
Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article 188 intitulé «la transition énergétique des territoires»,
Vu la stratégie nationale bas-carbone,
Vu la stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable,
Vu la délibération n°AP-2018-06/07-1-1655 du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes des 14 et 15 juin 2018 définissant la stratégie régionale environnement/Energie,
Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant statuts de la communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans,
Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans,
Vu la délibération n°20190326.04 du conseil communautaire du 26 mars 2019 arrêtant le projet de Plan Climat, et ses actions 5.9 et 5.10 visant l'intégration des énergies renouvelables dans le patrimoine public et la rénovation énergétique de ce dernier,
Vu la délibération n°20190709.06 du conseil communautaire du 09 juillet 2019 approuvant le règlement financier relatif aux travaux d'économies d'énergie et de production d'énergies renouvelables sur le patrimoine communal,
Vu la délibération n°20191105.35 du conseil communautaire du 5 novembre 2019 approuvant le Plan Climat, et ses actions 5.9 et 5.10 visant l'intégration des énergies renouvelables dans le patrimoine public et la rénovation énergétique de ce dernier,

Considérant que les enjeux d'atténuation du changement climatique constituent des enjeux majeurs pour le territoire de Riom Limagne et Volcans,
Considérant les modalités d'attribution des fonds de concours définies dans le règlement financier,
Considérant qu'un courrier d'information du dispositif et le règlement financier ont été envoyés aux communes en les invitant à retourner leur dossier de demande complet au titre de l'année 2020.
Considérant que six dossiers ont été reçus et que leur examen révèle qu'ils sont éligibles aux aides à la réalisation de travaux d'économies d'énergie et de production d'énergies renouvelables.
Considérant que le bureau communautaire du 3 novembre propose d'attribuer les fonds de concours ainsi qu'il suit :

| Communes | Bâtiment concerné | Typologie de travaux | Cout global de l'opération | CEE valorisés | Reste à charge | FDC RLV |
|--------------------|------------------------------|--|----------------------------|--|--------------------|-----------------|
| Chappes | Groupe scolaire | Relamping LED | 13 794 € | 0 € Travaux réalisés en amont de la demande | 11 531 € | 2 883 € |
| Le Cheix sur Morge | Logements communaux | Changements de fenêtres | 9 243 € | 0 € | 3 390 € | 847 € |
| Ennezat | mairie | Changement urgent d'une chaudière gaz | 7 008 € | 0 € Travaux réalisés en amont de la demande | 5 858 € | 1 464 € |
| Riom | Groupe scolaire Jean Rostand | Rénovation globale | 8 920 000 € | 90 000 € | 5 215 391 € | 20 000 € |
| Saint Beauzire | Salle des fêtes | Isolation toiture, changement chaudière, Relamping LED | 56 915 € | 0€ (3000€ non sollicités) | 21 066 € | 10 533 € |
| Volvic | Ecole maternelle | Changement fenêtres | 15 457 € | 0 € | 12 881 € | 3 220 € |
| TOTAL | | | 9 022 417 € | 90 000 € | 5 270 117 € | 38 947 € |

Considérant que la somme totale correspond à 40 % de la somme inscrite pour 2020.

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité décide :

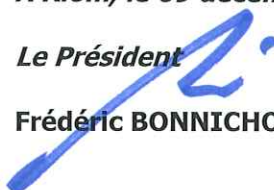
- **d'approuver l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 2883 € à la commune de Chappes,**
- **d'approuver l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 847 € à la commune de Le Cheix sur Morge,**

- d'approuver l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 1464 € à la commune d'Ennezat,
- d'approuver l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 20 000 € à la commune de Riom,
- d'approuver l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 10 533 € à la commune de Saint Beauzire,
- d'approuver l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 3220 € à la commune de Volvic,
- d'autoriser le Président ou son représentant à procéder au versement de ces aides sous réserves de la production par les communes de délibérations concordantes.

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

**Pour extrait conforme.
A Riom, le 09 décembre 2020**

Le Président
Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20201208-DELIB2020120801-DE
Date de télétransmission : 16/12/2020
Date de réception préfecture : 16/12/2020